



ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui commet les Sieurs Boutin & Fargès, Conseillers d'Etat, pour, conjointement avec le sieur Valdec de Lessart, Maître des Requêtes, examiner & discuter tout ce qui a rapport à l'administration des Monnoies.

Du 25 Octobre 1788.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LEROI s'étant fait rendre compte des essais auxquels il a été procédé en exécution de l'Arrêt de son Conseil du premier Mars dernier, pour constater le titre des anciennes & des nouvelles especes d'or, & Sa Majesté étant informée

que les résultats de ces opérations ont fait connoître l'insuffisance des mesures employées jusqu'à présent pour s'assurer du véritable titre des fabrications, & la nécessité de pourvoir, tant au changement de plusieurs dispositions des Réglemens établis pour la comptabilité, qu'à la réforme de plusieurs abus qui se sont introduits dans l'administration des monnoies ; Sa Majesté a pensé qu'en chargeant une Commission particuliere des recherches & du travail nécessaires pour parvenir à ces changemens & à ces réformes, Elle rempliroit plus sûrement ses vues à cet égard. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport fait au Conseil Royal des Finances & du Commerce ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a commis les sieurs Boutin & Fargès, Conseillers d'Etat, pour, conjointement avec le sieur Valdec de Lessart, Maître des Requêtes, que Sa Majesté a pareillement commis à cet effet, examiner & discuter tout ce qui a rapport à la fabrication des especes, aux moyens d'en déterminer le titre, ainsi qu'à la comptabilité des monnoies, & généralement tout ce qui peut tendre à l'établissement d'un meilleur ordre dans cette partie d'administration : Les autorise Sa Majesté à proposer en conséquence les réformes & les changemens que les circonstances leur paroîtront exiger, & à procéder à la rédaction des Réglemens propres à en assurer l'exécution. Or-

donne Sa Majesté à tous les Officiers des monnoies, de correspondre avec lesdits sieurs Commissaires, de leur procurer tous les renseignemens & tous les éclaircissemens qu'ils leur demanderont, & de se conformer aux ordres qu'ils en recevront sur tout ce qui pourra concerner la présente Commission, sans toutefois que ladite Commission puisse préjudicier en aucune maniere, à la juridiction, aux droits, ni aux prérogatives de la Cour des Monnoies & des Tribunaux de son ressort.

FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt-cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt-huit.

Signé LAURENT DE VILLEDEUIL.